

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 790

présenté par
M. Le Gac et M. Delautrette

ARTICLE 27 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 27 *bis* A, qui est satisfait par le droit en vigueur. En effet, l'article L. 2511-33 du CGCT prévoit l'application de l'article L. 2123-9, qui permet la suspension du contrat de travail pour les exécutifs municipaux, aux maires d'arrondissement ainsi qu'aux adjoints aux maires d'arrondissement. Cet amendement supprime donc cet article, qui pourrait d'ailleurs prêter à confusion, dans la mesure où il ne mentionne pas explicitement les adjoints aux maires d'arrondissement, alors qu'ils ont légalement le droit de suspendre leur contrat de travail.

À la place de cette suppression, un amendement à l'article 6 *bis* vise à rendre les maires et adjoints d'arrondissement de la Ville de Paris et des communes de Marseille et Lyon éligibles au dispositif de l'allocation différentielle de fin de mandat (ADFM).